

Veuillez adresser vos paiements à :
BATILOC SAS
CS 30100
67403 ILLKIRCH CEDEX

FACTURE

Adresse de facturation

LILLY FRANCE
24 BD VITAL BOUHOT
CS 50004
92521 NEUILLY SUR SEINE

Adresse de livraison

LILLY FRANCE
2 RUE DU COLONEL LILLY
67640 FEIGERSHEIM

Contact : Mr Maxime Houde

Adresse d'envoi

URZAD POCZTOWY
UL POWSTANCOW SLASKICH 50
PO BOX 142
53350 WROCLAW 15
POLOGNE

AGENCE : BATILOC GRAND EST

DATE	N° FACTURE	N° CLIENT	N° CONTRAT	N° TVA
10-02-26	222773	1100321	02-007143	FR 13 609 849 153

DATE DE COMMANDE	RÉFÉRENCE DE LA COMMANDE
24/10/2025	ZB-703667

N° LOCATION ou PRESTATION	DÉSIGNATION / DESCRIPTION	QTÉ	PÉRIODE DU ... AU ...	LOYER HT ou PRIX UNIT. HT	MONTANT HT
------------------------------	---------------------------	-----	-----------------------	------------------------------	------------

"Le site doit être accessible au camion grue ou semi-remorque,
déchargement au pied du camion(Tous frais supplémentaires en
raison de l'inaccessibilité seront à votre charge)"

* Le délai de livraison reste à définir au moment de votre
commande.

VIDANGED	Vidange mensuelle de la cuve n°33076 et traitement des déchets effectuée en décembre 2025	1		570,00 €	570,00 €
VIDANGED	Vidangemensuelle de la cuve n°33075 et traitement des déchets effectuée en décembre 2025	1		570,00 €	570,00 €

BANQUES : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE : AGRIFRPP867 FR76 1670 6050 9253 9182 2245 212
CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE : AGRIFRPP887 FR76 1870 6000 0014 4736 1500 043
BANQUE POPULAIRE : CCBPFRPLIL FR76 1350 7001 0430 7179 6210 674
CIC LILLE CENTRE SUD ENT: CMCIFRPP FR76 3002 7175 0300 0203 4810 109

Sous Total : 1 140,00 €

TOTAL HORS TVA	TAUX TVA	TOTAL TVA	TOTAL TTC
1 140,00 €	20,0%	228,00 €	1 368,00 €

Condition de règlement : Virement à 30 jours, fin de mois le 10
Date d'échéance : 10-avr.-2026

RÈGLEMENT : Nos factures sont payables net sans escompte et à défaut de paiement à l'échéance, outre les pénalités de retard et clause pénale, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € par facture sera due conformément aux dispositions de l'article 441-6 du Code de Commerce. TVA acquittée sur débits suivant autorisation du 16/01/1975.

Page : 1 / 1

La société BATILOC vous remercie de votre confiance.

Au verso de ce document, nos conditions générales de Location.

BATILOC - SAS au capital de 1.000.000 € - SIREN : 785 014 226 RCS LILLE METROPOLE - APE-NAF : 7739Z - N° TVA intracommunautaire : FR 60 785 014 226

AGENCE PARIS ILE-DE-FRANCE
CHEMIN DES CANTINES
77390 CHAUMES EN BRIE
Tél.: 01 64 07 05 50
Fax : 01 64 07 23 72
E-mail : idf@batilloc.fr

AGENCE GRAND EST
2, RUE DE LA BATTERIE
67118 GEISPOLSHEIM
Tél.: 03 88 55 36 10
Fax : 03 88 60 01 13
E-mail : est@batilloc.fr

4 AGENCES & DÉPÔTS

www.batilloc.fr

AGENCE RHÔNE-ALPES
3, AV. DU DOCTEUR SCHWEITZER
69330 MEYZIEU
Tél.: 04 78 04 17 12
Fax : 04 72 02 74 05
E-mail : rhone@batilloc.fr

AGENCE NORD PAS-DE-CALAIS
1ère AVENUE PORT FLUVIAL
59211 SANTES
Tél.: 03 20 50 87 67
Fax : 03 20 50 58 12
E-mail : nord@batilloc.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des CONTRATS DE LOCATION conclus par BATILOC. Elles sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare en avoir une parfaite connaissance.

Ces CONDITIONS GÉNÉRALES sont complétées par les CONDITIONS PARTICULIÈRES figurant au CONTRAT DE LOCATION.

Dans le cadre des présentes, le terme Matériel englobe la construction modulaire ainsi que tous les accessoires et équipements, objet de la location, mis à disposition du LOCATAIRE.

1°/ COMMANDES : BATILOC adresse un devis à tout client. L'acceptation exprime de ce devis par l'acheteur, par tout moyen écrit, vaut confirmation de sa commande. Les commandes ne sont parfaites qu'après confirmation et acceptation écrite et expresse de BATILOC, outre le paiement d'un dépôt de garantie.

2°/ TRANSPORT : Sauf disposition contraire, la mise à disposition du Matériel est assurée par l'intermédiaire du transporteur mandaté par BATILOC pour le compte de l'acheteur. Les frais de transport sont facturés par la société BATILOC, et l'acheteur s'engage à acquitter toutes les sommes facturées à ce titre, le coût indiqué dans le devis ou la confirmation de commande étant susceptible d'évolution, en fonction des circonstances de la livraison.

Les délais de mise à disposition indiqués au devis ou sur la confirmation de commande sont uniquement donnés à titre indicatif.

Ils ne peuvent, en cas de retard, être prétexte à l'annulation de la commande ou au refus de prendre possession du Matériel. Aucune indemnité ou pénalité ne peut être exigée en cas de retard de mise à disposition, sauf si elle a été acceptée expressément et par écrit.

3°/ INSTALLATION : BATILOC peut prendre en charge l'aménagement du terrain, en cas de souscription de l'option « Génie civil ». A défaut, le LOCATAIRE a la charge de l'aménagement du terrain, préalablement à toute mise à disposition, le terrain d'accueil (sol et sous-sol) du Matériel devant être prêt pour le recevoir.

Le LOCATAIRE s'engage à ce que site de l'installation permette à BATILOC de procéder, selon les règles de l'art, à l'installation du Matériel et, par conséquent, permette les manœuvres de chargement, déchargement et enlèvement sans opérations supplémentaires de transport, grutage et manutention. A défaut d'avoir précisé les difficultés éventuelles, toute charge ou coût supplémentaire du fait du défaut d'accessibilité du terrain (retard, manutention supplémentaire, impossibilité de mise à disposition) sera facturé au LOCATAIRE.

La mise à disposition sera effectuée aux dates et heures prévues, préalablement convenues entre les Parties, en présence du LOCATAIRE afin que cette mise à disposition soit contradictoire.

En l'absence du LOCATAIRE, au choix de BATILOC, soit le Matériel ne sera pas déchargé et les frais inhérents (transport, déplacement ...) seront facturés au LOCATAIRE, soit le Matériel sera déchargé. Il sera alors réputé conforme à la commande et avoir été réceptionné en bon état d'entretien et muni des accessoires et équipements nécessaires à son fonctionnement.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi.

En l'absence du LOCATAIRE, BATILOC informera du déchargement du Matériel et le LOCATAIRE disposera de 24h à compter de cette information pour faire valoir ses éventuelles réserves.

Le déchargement de tout ou partie du Matériel en transfère la garde juridique.

Les installations doivent être faites par les monteurs agréés par BATILOC, étant précisé que cette dernière n'est pas pour autant solidaire des monteurs, de sorte que sa responsabilité ne pourra jamais être engagée concernant le montage des installations.

Dès lors qu'une grue est nécessaire pour procéder aux opérations de déchargement, d'assemblage et de montage (et en fin de location, au démontage du Matériel et à leur chargement) sa location et son transport sont à la charge du LOCATAIRE qui assume l'entière responsabilité de toute conséquence préjudiciable pouvant résulter de son utilisation ou de sa manutention.

4°/ LIEU D'EMPLOI : Le Matériel sera exclusivement utilisé sur le chantier indiqué et devra rester dans la zone immédiate de mise à disposition. Pour

tout transfert sur un autre lieu d'utilisation, l'accord écrit et préalable de BATILOC est obligatoire. Seule BATILOC est habilitée à effectuer des opérations d'assemblage, désassemblage, levage et transport du Matériel.

Le LOCATAIRE ne peut employer le bien loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné, ni l'utiliser dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite ou encore enfreindre les règles de sécurité applicables.

Le LOCATAIRE doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de préserver les droits de BATILOC ou de lui permettre d'exercer les éventuels recours possibles à l'encontre de tiers.

BATILOC est donc autorisée à faire toutes visites d'inspection qu'elle jugera utiles, pendant la durée de la location, en respectant les éventuelles consignes de sécurité.

5°/ CONDITIONS D'UTILISATION : Le LOCATAIRE est responsable de l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives (dont éventuellement le permis de construire) nécessaires à l'implantation et l'utilisation du Matériel.

Le LOCATAIRE est tenu de vérifier la compatibilité du Matériel commandé avec les autorisations obtenues, BATILOC déclinant toute responsabilité sur la conformité du Matériel commandé.

Aucune annulation ne sera autorisée en cas de rejet d'une demande d'autorisation ou d'inadéquation du Matériel avec une autorisation obtenue. Le cas échéant, une modification de la commande pourra être effectuée par avenant, à condition que l'acheteur en assume toutes les conséquences financières.

Le LOCATAIRE doit informer BATILOC des conditions d'utilisation du bien loué. Il s'engage à respecter toutes les règles de conformité aux normes (notamment hygiène et sécurité des conditions de travail) dont l'application est requise dans le cadre de l'utilisation effective du Matériel. Toutes les adaptations exigées par les commissions de sécurité compétentes sont à la charge du LOCATAIRE.

La sous-location ou le prêt à usage est interdit.

Le LOCATAIRE s'engage à constamment maintenir le Matériel en bon état d'entretien et de réparation.

Le LOCATAIRE s'engage à prévenir sans délai BATILOC de toutes anomalies qu'il constaterait, telle que détérioration, accident, disparition, et de tout événement susceptible de nuire au Matériel.

Il est interdit d'apporter une quelconque modification à la structure, aux aménagements ou accessoires du Matériel.

Le LOCATAIRE s'interdit de fixer les biens loués par scellement et s'engage à conserver leur caractère de mobilité absolue. Le LOCATAIRE s'interdit de nantir ou vendre le Matériel, et d'une manière générale, de conférer tout droit à un tiers sur ledit Matériel.

6°/ DURÉE DE LA LOCATION : Sauf retard non imputable au LOCATAIRE, la durée de location court à partir de la date de mise à disposition prévue par le contrat jusqu'au jour de la restitution.

Si le LOCATAIRE sollicite un report de mise à disposition de plus de 15 jours, BATILOC est en droit de procéder à l'annulation de la commande ou de facturer une indemnité d'immobilisation équivalente au prix de la location. L'annulation de la commande, lorsqu'elle occasionne des frais d'études, de préparation, de livraison, d'assemblage entraînera une refacturation desdits frais au LOCATAIRE.

Lorsque la location est conclue pour une durée indéterminée, le LOCATAIRE doit respecter un préavis de restitution de quinze jours. A défaut de restitution à l'issue de la période de location, celle-ci se renouvelle par tacite reconduction aux conditions générales et particulières du contrat initial.

Le LOCATAIRE ne peut revendiquer aucune cause de suspension de la location, quand bien même elle revêtirait le caractère de la force majeure.

7°/ RESTITUTION : Le LOCATAIRE reste responsable du Matériel jusqu'à son enlèvement.

Le LOCATAIRE est tenu de rendre le bien en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. Le nettoyage est effectué à l'initiative de BATILOC et facturé forfaitairement.

Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence, sont à la charge du LOCATAIRE, sans déduction de vétusté.

Le transport retour du bien est effectué par l'intermédiaire du transporteur mandaté par BATILOC.

Le Matériel doit, en vue de l'enlèvement, être stationné dans un endroit accessible. En cas d'accès difficile et/ou inadapte, le LOCATAIRE accepte le paiement des heures d'attente et/ou du transport inutile de tout véhicule déplacé.

Dans tous les cas, le bien loué doit être vidé de tous objets ou mobiliers n'appartenant pas à BATILOC, et débranché de tous raccordements extérieurs.

Il sera dressé, lors de la restitution, un état sommaire contradictoire et, sur le site de BATILOC, un état approfondi du Matériel et accessoires, équipements et mobiliers. Le LOCATAIRE pourra assister à cet état approfondi afin de le rendre contradictoire. Un devis sera ensuite établi afin de rendre le Matériel conforme à celui mis à disposition. L'absence du LOCATAIRE ou la contestation du devis ne sont pas de nature à remettre en cause les obligations qu'il a souscrites aux termes des présentes.

Le remplacement d'accessoires et équipement sera facturé en valeur à neuf, sans décade de vétusté.

8°/ PRIX DE LA LOCATION : Sauf stipulation contraire, toute location est facturée pour une durée minimale d'un mois. Par ailleurs, les loyers sont payables mensuellement et d'avance, sans remise ni escompte. Tout retard de paiement d'une facture ou d'une traite entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable (i) l'application d'un intérêt de retard, calculé sur la base du montant toutes taxes comprises dû par l'Acheteur et inscrit sur la facture, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage et (ii) l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement amiable d'un montant de quarante (40) euros.

Tous frais, taxes, impôts, présents ou futurs, dus en raison de l'utilisation, de la location, de la détention ou de la propriété du Matériel, seront à la charge exclusive du LOCATAIRE, et donneront lieu à refacturation si BATILOC en a fait l'avance.

De convention expresse, sauf report accordé par BATILOC, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application d'une pénalité de TRENTE (30) % de la somme impayée, afin de couvrir tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux.

En outre, BATILOC se réserve, pour tout retard de paiement, le droit de suspendre l'exécution de toutes ses obligations pour la commande impayée ou toutes autres commandes en cours, et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à l'acheteur.

9°/ RESPONSABILITÉ : Le LOCATAIRE est gardien et détenteur juridique du Matériel loué et est seul responsable de toutes destructions, détériorations, bris, incendie, perte, vol, etc. du Matériel ainsi que son utilisation pour tous les dommages causés aux tiers. À ce titre, le LOCATAIRE doit assurer ces risques auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et doit ainsi être titulaire, pendant la durée de la location, de contrats d'assurance "Responsabilité Civile" et "Dommages, frais et pertes aux biens".

Les éventuelles limites, exclusions et franchises résultant du contrat d'assurance souscrit par le LOCATAIRE sont inopposables à BATILOC.

Le LOCATAIRE peut souscrire au contrat d'assurance "Incendie/Dommages" souscrit par BATILOC. Les garanties couvertes par ce contrat sont explicitées dans l'ANNEXE ASSURANCE jointe aux présentes conditions générales de location.

10°/ RESILIATION : Le contrat pourra être résilié aux torts de l'une des parties en cas d'inobservation des obligations lui incombant au titre des présentes et des conditions particulières.

En cas de résiliation par BATILOC pour manquement du LOCATAIRE à ses obligations, celui-ci sera redevable au minimum d'une indemnité contractuelle de résiliation anticipée égale à 100% des loyers restant à courir majorée du taux de TVA en vigueur et toutes autres taxes.

Par ailleurs, si le LOCATAIRE a conclu d'autres contrats de location, BATILOC pourra, si bon lui semble, procéder à la résiliation de l'ensemble des contrats en cours.

En cas de modifications substantielles dans la personne morale du LOCATAIRE ou de cession totale ou partielle du fonds de commerce, BATILOC se réserve le droit de résilier le contrat, le LOCATAIRE restant contractuellement tenu aux obligations inhérentes à celui-ci.